

Pôle Risques
Affaire suivie par : Pôle Risques
Tel : 04 92 30 55 00
Mél : ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **6 AVR. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.096.009

prorogeant le délai d'approbation de la révision du Plan de Prévention
des Risques Naturels prévisibles de la commune de JAUSIERS

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R562-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-129-010 en date du 9 mai 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Jausiers ;

Considérant que la révision du PPRN de la commune de Jausiers a été prescrite le 9 mai 2019 et qu'en application de l'article R562-2 du code de l'environnement, le délai de prescription peut être prolongé de dix-huit mois si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ;

Considérant la complexité de la révision du PPRN de la commune de Jausiers au regard du fait qu'il s'agisse d'un territoire de haute montagne très contraint en matière d'espace aménageable et exposé à plusieurs risques naturels (inondations, torrentiels, mouvements de terrain et avalanches) ;

Considérant le contexte lié à la crise sanitaire des années 2020 et 2021 ayant ralenti les actions à mener dans le cadre de la procédure de révision du PPRN ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE :

Article 1 – Prorogation

Le délai d'approbation de la révision du PPRN de la commune de Jausiers est prorogé de 18 mois jusqu'au 9 novembre 2023 .

Article 2 – Notification

Le présent arrêté est notifié à la mairie de Jausiers et au siège de la communauté de commune Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon (CCVUSP) .

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté est publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- dans un journal habilité à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois à la mairie de Jausiers et au siège de la communauté de commune CCVUSP .

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre en charge de l'environnement – Direction Générale de Prévention des Risques, Arches de la Défense, Paroi Nord – 92055 La Défense Cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 6.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 – Exécution

Le sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, le directeur des services du cabinet de la Préfecture, la directrice départementale des territoires, la présidente de la communauté de commune Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et le maire de la commune de Jausiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Paul-François SCHIRA